

Déclaration préalable de l'intersyndicale des élus des personnels d'éducation Snes, Sgen, Se, Fo à la CAPA mouvement intra des CPE du 22/06/2018

C'est dans un contexte très particulier d'attaque massive contre le paritarisme que se tient cette CAPA mutations.

Le gouvernement après avoir annoncé la suppression possible des CHSCT a en effet, dans le cadre du chantier « dialogue social » de la concertation Action publique 2022, présenté aux organisations syndicales représentatives ni plus ni moins qu'un projet de « suppression du paritarisme » afin de faciliter une « déconcentration managériale » de la Fonction publique avec son cortège d'arbitraire, ceci dans le droit fil de la politique gouvernementale menée de mise en concurrence permanente des collègues, de management par le chiffre et la mesure de la performance individuelle. Une politique qui a déjà conduit à une application dévoyée des dispositions du PPCR avec le contingentement des avis qui en transforme l'évaluation en classement... Dans la Fonction publique, une CAP réunit, à parité, élus du personnel et représentants de l'administration pour donner un avis sur tous les actes de gestion concernant les personnels. Le travail des CAP garantit la transparence et l'égalité de traitement.

L'utilité des CAP n'est plus à démontrer. Grâce à l'action des élus des personnels, combien de candidats à mutation ont-ils pu voir leurs barèmes rectifiés ? Combien de collègues ont-ils pu faire entendre leur voix et contester leur évaluation ? Combien de mutations supplémentaires ont-elles été réalisées grâce aux propositions d'amélioration des élus ?

De manière concrète, les élus des personnels contribuent à améliorer les conditions de travail et de progression dans la carrière. Les éléments d'information apportés par les élus du personnel ont maintes fois permis de réviser des décisions au départ unilatérales, d'éviter des erreurs et de rétablir des traitements justes.

Les services du rectorat eux-mêmes, avec qui les commissaires paritaires travaillent dans un esprit de coopération, connaissent le sérieux et l'utilité du travail des élus des personnels qui œuvrent dans l'intérêt de tous.

Pourtant, le gouvernement voudrait ne plus consulter les CAP sur l'affectation des personnels, la progression dans la carrière ou les sanctions disciplinaires.

La volonté du gouvernement de contourner les élus des personnels correspond à un projet autoritaire et de mise en concurrence permanente des personnels : la disparition des CAP remettrait en cause l'indépendance des agents publics face aux pressions politiques et administratives. Si ce projet était mis en œuvre, ce serait la porte ouverte à l'opacité et à l'arbitraire les plus complets. **Les élus des personnels dénoncent avec force cette attaque frontale contre les droits des personnels, vous demandent Madame la rectrice de faire connaître au gouvernement leur demande insistante de revenir sur ses intentions et de faire de nouvelles propositions, ils appellent par ailleurs l'ensemble des personnels à se mobiliser pour imposer le respect du paritarisme et le refus de l'arbitraire.**

Déjà lors du CTM du 16 mai, le projet d'arrêté « portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des conseillers principaux d'éducation » a fait l'objet d'un rejet unanime des organisations syndicales. Cet arrêté modifie la composition de la CAPN et des CAPA en vue des prochaines élections professionnelles. Il s'appuie sur une interprétation restrictive du Conseil d'État de l'article 10 de la loi de 1984, estimant que les CPE et les Psy-En ne constituent pas des corps dérogatoires au statut général de la Fonction publique, les considérant comme non-enseignants. Jusqu'en mars dernier le ministère avait indiqué aux organisations syndicales qu'il pensait maintenir la situation en l'état et permettre que la composition des CAP des Psy-EN et CPE continue de déroger, comme les enseignants, aux dispositions communes.

En imposant cette modification contre l'avis de tous les représentants des personnels lors d'un deuxième CTM convoqué le 25 mai, le ministère a pris la responsabilité de porter un mauvais coup au dialogue social. Les conséquences pour les futures CAPN et CAPA sont multiples. D'abord cette nouvelle composition se traduira par une représentation très déséquilibrée par rapport au poids des différents grades dans le corps des CPE : par exemple, en classe exceptionnelle, un quart des élus représentera 5 à 10 % des CPE quand en classe normale, tout juste la moitié siègera pour environ 70 % de la catégorie. D'autre part, la diminution du nombre d'élus affaiblira la qualité de leur travail de suivi et de contrôle. Enfin, en mettant fin à l'alignement historique des instances de gestion des personnels d'enseignement, d'éducation et de psychologie, elle fragilise à terme la gestion de tous les corps.

Nous rappelons ici notre revendication de voir reconnue l'appartenance des CPE aux personnels enseignants et demandons qu'un nouveau texte soit adopté pour le rappeler et modifier l'article 10 de la loi 84-16 à l'occasion d'un

prochain « vecteur législatif » comme l'a évoqué le cabinet pour réinscrire les CPE, PSYEN dans les corps dérogatoires de la Fonction publique.

Nous souhaitons également réaffirmer l'attachement des personnels que nous représentons au respect des règles communes, à l'équité de traitement et à la transparence qui sont garantis par le paritarisme et le respect des barèmes. Construire « l'école de la confiance » passe aussi par là.

Nous ne pouvons pas non plus aborder le mouvement de ce jour sans dénoncer à nouveau les suppressions de postes, notons au passage que l'implantation d'un stagiaire est prévue dans l'un des collèges où un poste a été supprimé (Uckange) ce qui semble indiquer que les besoins de l'établissement existent pourtant bel et bien !

Le recrutement de titulaires en plus grand nombre s'impose.

Nous réclamons une fois de plus l'ouverture de postes de ZR, les moyens de remplacement étant inexistant dans la totalité des ZR sauf une à ce jour.

8 postes resteront vacants à l'issue du mouvement. Le nombre de contractuels dans la catégorie ne cesse d'augmenter, ils représentaient plus de 10 % de celui des titulaires au 30 août 2017 !

Concernant le mouvement si nous nous félicitons qu'il n'y ait pas eu cette année de blocages de postes et que dans le projet de mouvement un seul collègue subisse une extension (le déblocage d'une ZR permettrait qu'il n'y en ait aucun), nous constatons un mouvement très limité 44 affectations et mutations seulement (51 l'an dernier) et déséquilibré par les mesures de carte scolaire et les bonifications médicales et sociales. Nous nous interrogeons sur l'augmentation du nombre de ces dernières et nous inquiétons d'un éventuel lien entre l'augmentation des situations médicales et la souffrance au travail des collègues. Ce type de situation ne doit à notre sens pas relever de la demande de mutation « médicale » du collègue, l'administration doit prendre en compte l'éventuelle souffrance au travail et agir dans l'intérêt du collègue sans le stigmatiser mais sans faire reposer sur sa seule initiative la résolution de sa situation.

Les collègues titulaires d'un poste dans l'académie demandeurs d'une mutation sont plus nombreux que l'an dernier, 71 au lieu de 60, mais (hors affectation en mesure de carte scolaire) seuls 17 d'entre eux, soit 23,94 %, obtiennent une mutation (dont 3 au bénéfice d'une priorité médicale ou sociale) au lieu de 40 % l'an passé et 25 % il y a deux ans où le mouvement avait été particulièrement difficile ! Parmi eux 9 collègues demandeurs d'une mutation en rapprochement de conjoint, souvent avec des enfants, et pour l'une avec 4 années de séparation et un enfant, n'obtiennent pas satisfaction.

Le pourcentage élevé de vœux un à trois satisfaits parmi les candidats mutés ne peut donc pas faire illusion, le mouvement est resté difficile.

Nous tenons pour conclure à remercier les personnels qui nous ont permis de disposer des documents dans les délais pour la qualité de leur travail et leur disponibilité.